

AVIS DES SOCIÉTÉS

ETATS FINANCIERS

PLACEMENTS DE TUNISIE – SICAF

Siège social : 2, rue de Turquie - 1001 Tunis -

La Société Placement de Tunisie- SICAF- publie ci-dessous, ses états financiers intermédiaires arrêtés au 31 Décembre 2023 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 30 mai 2024 accompagnés de l'avis du commissaire aux comptes Mr Fayçal DERBEL (FINOR).

Bilan arrêté au 31 Décembre 2023

ACTIFS
(Montants exprimés en dinars)

	Notes	31 Décembre	31 Décembre
		2023	2022
ACTIFS NON COURANTS			
Immobilisations financières	3	12 268 071	12 268 071
Total des actifs immobilisés		12 268 071	12 268 071
Total des actifs non courants		12 268 071	12 268 071
ACTIFS COURANTS			
Placements et autres actifs financiers		5 033 485	5 003 034
Moins : provisions		(328 591)	(329 360)
	4	4 704 894	4 673 674
Autres actifs courants	5	165 139	1 286 420
Liquidités et équivalents de liquidités	6	20 886	9 011
Total des actifs courants		4 890 919	5 969 105
TOTAL DES ACTIFS		17 158 990	18 237 176

Bilan arrêté au 31 Décembre 2023

CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS

(Montants exprimés en dinars)

	Notes	31 Décembre	31 Décembre
		2023	2022
CAPITAUX PROPRES			
Capital social		10 000 000	10 000 000
Réserves		2 713 591	2 713 591
Résultats reportés		2 963 582	2 294 957
Total capitaux propres avant résultat de l'exercice		15 677 173	15 008 548
Résultat net de la période		1 427 160	3 168 627
Total capitaux propres avant affectation	7	17 104 333	18 177 175
PASSIFS COURANTS			
Autres passifs courants	8	54 657	60 001
Total des passifs courants		54 657	60 001
Total des passifs		54 657	60 001
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET DES PASSIFS		17 158 990	18 237 176

Etat de résultat arrêté au 31 Décembre 2023
(Montants exprimés en dinars)

	Notes	31 Décembre 2023	31 Décembre 2022
PRODUITS D'EXPLOITATION			
Revenus des titres - droit de propriété	9	1 563 499	3 104 446
Revenus des placements	10	125 446	104 860
Reprises sur provisions	4	73 467	361 886
		1 762 412	3 571 192
Total des produits d'exploitation CHARGES			
D'EXPLOITATION			
Autres charges d'exploitation	11	257 452	270 924
Dotations aux amortissements et aux provisions	12	72 881	123 818
		330 333	394 742
Total des charges d'exploitation			
Résultat d'exploitation		1 432 079	3 176 450
Charges financières nettes		(1 110)	(497)
Résultat des activités ordinaires (avant impôt)		1 430 969	3 175 953
Impôt sur les sociétés	13	(3 309)	(6 826)
Contribution sociale de solidarité		(500)	(500)
Résultat des activités ordinaires (après impôt)		1 427 160	3 168 627
Résultat de la période		1 427 160	3 168 627

Etat de flux de trésorerie arrêté au 31 Décembre 2023

(Montants exprimés en Dinars)

	Notes	31 Décembre 2023	31 Décembre 2022
FLUX DE TRESORERIE LIES A L'EXPLOITATION			
Encaissements provenant de la cession de titres et de placements financiers	14	2 705 233	4 088 650
Dividendes et intérêts encaissés	15	2 765 645	3 155 986
Encaissements provenant des placements (CD)	4	10 000 000	6 000 000
Total des encaissements d'exploitation		<u>15 470 878</u>	<u>13 244 636</u>
Décaissements pour achats de titres et placements financiers	14	2 695 656	3 400 630
Distributions de dividendes	16	2 499 933	3 899 895
Décaissements provenant des placements (CD)	4	10 000 000	6 000 000
Jetons de présence	17	16 457	21 600
Autres décaissements		246 957	245 667
Total des décaissements d'exploitation		<u>15 459 003</u>	<u>13 567 792</u>
FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DE (AFFECTES A) L'EXPLOITATION FLUX DE		<u>11 875</u>	<u>(323 156)</u>
TRESORERIE LIES A L'INVESTISSEMENT			
Encaissements provenant des acquisitions des immobilisations financières		-	311 684
Décaissements provenant des acquisitions des immobilisations financières		-	-
FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DE (AFFECTES A) L'INVESTISSEMENT		-	<u>311 684</u>
Variation de trésorerie		<u>11 875</u>	<u>(11 472)</u>
Trésorerie au début de l'exercice		9 011	20 483
Trésorerie à la clôture de la période		20 886	9 011

Note 1 : PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ

La société « Placements de Tunisie » a été créée en Décembre 1948 avec un capital initial de D : 18.000.

Ce capital a connu plusieurs augmentations successives, soit par attribution d'actions gratuites, soit par souscription en numéraire. Il s'élève actuellement à D : 10.000.000 divisé en 1.000.000 actions de D : 10 chacune et libérées en totalité.

La société a été transformée en 1989 en société d'investissement à capital fixe. Elle est ainsi régie par la loi n° 88-92 du 02 Août 1988, sur les sociétés d'investissement, telle que modifiée et complétée par la loi n°92-113 du 23 Novembre 1992, la loi n°95-87 du 30 Octobre 1995 et la loi n° 2001- 83 du 24 juillet 2001, la loi n°2001-91 du 7 août 2001 et la loi n°2003-80 du 29 décembre 2003.

Elle a pour objet la gestion au moyen de l'utilisation de fonds propres, d'un portefeuille de valeurs mobilières et peut effectuer des opérations connexes et compatibles avec cet objet.

Sur le plan fiscal, la société est soumise aux règles du droit commun.

Note 2 : PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont établis conformément aux dispositions du système comptable des entreprises.

Les principes et méthodes comptables les plus significatifs, retenus pour la préparation des états financiers, se résument comme suit :

2.1- Immobilisations financières

Cette rubrique se compose essentiellement des placements à long terme.

Un placement à long terme est un placement détenu dans l'intention de le conserver durablement notamment pour exercer sur la société émettrice un contrôle, une influence notable ou un contrôle conjoint, ou pour obtenir des revenus et des gains en capital sur une longue échéance.

Un placement à long terme est également un placement qui n'a pas pu être classé parmi les placements à court terme.

Lors de leur acquisition, les placements à long terme sont comptabilisés à leur coût. Les frais d'acquisition, tels que les commissions d'intermédiaires, les honoraires, les droits et les frais de banque sont exclus.

A la date d'arrêté, il est procédé à l'évaluation des placements à long terme à leur valeur d'usage. Les moins-values

par rapport au coût, donnent lieu à la constatation de provision. Les plus-values ne sont pas constatées.

2.2- Placements et autres actifs financiers

Cette rubrique est constituée par les placements à court terme.

Un placement à court terme est un placement que l'entreprise n'a pas l'intention de conserver pendant plus d'un an et qui, par sa nature, peut être liquidé à brève échéance.

Toutefois, le fait de détenir un tel placement pendant une période supérieure à un an ne remet pas en cause, si l'intention n'a pas changé, son classement parmi les placements à court terme.

Lors de leur acquisition, les placements sont comptabilisés à leur coût. Les frais d'acquisition, tels que les commissions d'intermédiaires, les honoraires, les droits et les frais de banque sont exclus.

A la date d'arrêté, les placements à court terme font l'objet d'une évaluation à la valeur de marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les autres placements à court terme, afin de constater toute dépréciation éventuelle.

2.3- Cession des placements et des droits attachés

En cas de cession d'un placement, la différence entre la valeur comptable et le produit de la vente, net des charges, est portée en résultat.

2.4- Revenus des placements

Les revenus des placements englobent principalement les dividendes et les intérêts. Ils sont constatés en produits dès qu'ils sont acquis même s'ils ne sont pas encore encaissés.

Note 3 : IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Les immobilisations financières s'élevaient, au 31 décembre 2023 à D : 12.268.071 contre le même solde à l'issue de l'exercice précédent, et s'analysent comme suit :

Titres	Nombre	Coût moyen Unitaire	Valeur comptable au 31/12/2023	Valeur comptable au 31/12/2022
•ASTREE	471 000	13,387	6 305 067	6 305 067
•COTUSAL	13 924	119,262	1 660 604	1 660 604
• AIR LIQUIDE	66 804	64,399	4 302 081	4 302 081
• ASTREE DA CP 27	40	2,500	100	100
• AIR LIQUIDE DA 1/30	8	6,250	50	50
• Nouveaux emballages tunisiens	2	84,500	169	169
Total			12 268 071	12 268 071

Note 4 : PLACEMENTS & AUTRES ACTIFS FINANCIERS

Le solde de cette rubrique, net de provisions, s'élève à la clôture de l'exercice à D : 4.704.894 contre D :4.673.674 à l'issue de l'exercice précédent, et se détaille comme suit :

Titres	Nombre	Coût moyen Unitaire	Valeur comptable au 31/12/2023	Valeur comptable au 31/12/2022
. Certificat de dépôt	-	-	1 000 000	1 000 000
. SICAV- RENDEMENT	10 615	107,384	1 139 881	1 109 433
. ARTES	52 418	7,176	376 174	376 174
. SFBT	27 000	16,309	440 332	440 332
. CARTHAGE CEMENT	211 600	2,105	445 521	445 521
. SPDIT SICAF	47 985	5,999	287 864	287 864
. ATTIJARI BANK	10 250	16,759	171 781	171 781
. ENNAKL AUTOMOBILES	16 500	9,244	152 533	152 533
. ONE TECH HOLDING	30 000	4,333	130 000	130 000
. UIB	10 000	12,153	121 530	121 530
. SITEX	3 682	22,451	82 664	82 664
. POULINA GROUP HOLDING	12 000	6,648	79 776	79 776
. Oil Libya Tunisie	231	119,606	27 629	27 629
. Société de Gestion des exportations	100	100,000	10 000	10 000
. SACEM	10 000	0,172	1 720	1 720
. Société TFT	1	10,000	10	10
. SAH	37 033	9,849	364 726	364 723
. SOTUVER	31 908	5,714	182 337	155 964
. LAND OR	2 290	8,300	19 007	19 007
. SOTUVER NOUVELLE GRATUITE	-	-	-	26 373
Total brut			5 033 485	5 003 034
Provisions pour dépréciation des titres		(A)	(328 591)	(329 360)
Total net			4 704 894	4 673 674

	4 673 674
Les principaux mouvements enregistrés sur ce compte se résument comme suit : Solde au 31/12/2023	12 695 656
Achats	
* SICAV RENDEMENT	2 695 653
* CD	10 000 000
* SAH	3
Ventes	(12 699 403)
* SICAV RENDEMENT	(2 699 403)
* CD	(10 000 000)
Plus-value latente sur titres SICAV Rendement	34 198
Dotations aux provisions	(72 698)
Reprises sur provisions	73 467
Solde au 31/12/2023	4 704 894

(A) : Le compte provisions pour dépréciation de titres s'analyse comme suit :

Titres	Solde au 31/12/2022	Dotations	Reprises	Solde au 31/12/2023
• SITEX	60 904	4 529	-	65 433
• SACEM	1 720	-	-	1 720
• Société de gestion des exportations	10 000	-	-	10 000
• ARTES	100 717	-	70 293	30 424
• CARTHAGE CEMENT	42 845	-	3 174	39 671
• SAH	38 347	28 338	-	66 685
• SFBT	70 324	39 339	-	109 663
• LAND OR	4 503	492	-	4 995
Total provisions	329 360	72 698	73 467	328 591

Note 5 : AUTRES ACTIFS COURANTS

Le solde de cette rubrique s'élève à la clôture de l'ex à D : 165.139 contre D : 1286.420 à l'issue de l'exercice précédent :

	31/12/2023	31/12/2022
• Etat, excédent d'impôt à reporter	165 139	151 614
• Compte d'attente	455	272
• Charge constatées d'avance	-	-
• Produits à recevoir	-	1 134 806
Total	165 594	1 286 692
• Provision sur compte d'attente	455	272
Total	165 139	1 268 420

Note 6 : LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES

Cette rubrique accuse, à la clôture de l'exercice, un solde de D : 20.886 contre D : 9.011 à l'issue de l'exercice précédent. Il s'agit du solde du compte courant bancaire ouvert auprès de la Banque de Tunisie.

Note 7 : CAPITAUX PROPRES

Les capitaux propres se détaillent comme suit :

		<u>31/12/2023</u>	<u>31/12/2022</u>
• Capital social	(A)	10 000 000	10 000 000
• Réserve légale	(B)	1 000 000	1 000 000
• Prime d'émission		340 000	340 000
• Autres réserves		1 373 591	1 373 591
• Résultat reportés		2 963 582	2 294 957
	Total	<u>15 677 173</u>	<u>15 008 548</u>
Résultat net de l'exercice	(1)	<u>1 427 160</u>	<u>3 168 627</u>
Total des capitaux propres avant affectation	(C)	<u>17 104 333</u>	<u>18 177 175</u>
Nombre d'actions	(2)	1 000 000	1 000 000
Résultat par action (1) / (2)		1,427	3,169

(A) Au 31 Décembre 2023, le capital social est de D: 10.000.000 composé de 1.000.000 actions d'une valeur nominale de D: 10 chacune et libérées en totalité.

(B) La réserve légale a été constituée conformément aux dispositions de l'article 287 du code des sociétés commerciales. La société doit affecter au moins 5% de son résultat à la réserve légale jusqu'à ce qu'elle soit égale à 10% du capital social, cette réserve ne peut pas faire l'objet de distribution.

(C) Voir tableau de mouvements ci-joint
:

Note 8 : AUTRES PASSIFS COURANTS

Les autres passifs courants s'élevaient à la clôture de l'exercice D : 54.657 contre D :60.001 à l'issue de l'exercice précédent, et se détaille comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022
Etat, retenues à la source	5 495	13 781
Etat, TCL à payer	36	27
Actionnaires dividendes à payer	1 050	983
Contribution Sociale de Solidarité	500	500
Produits constatés d'avance	10 087	11 330
Charges à payer	37 489	33 380
Total	54 657	60 001

Note 9 : REVENUS DES TITRES - DROITS DE PROPRIETE

Les revenus des titres englobent les dividendes constatés relatifs aux différents titres composant le portefeuille de la société. Ils s'élevaient en 2023 à D : 1.563.499, Ils se détaillent, par titre, comme suit :

Titres	Nombre de coupons	Dividende par action	Dividendes au 31/12/2023	Dividendes au 31/12/2022
•ASTREE	471 000	2,800	942 000	1 318 800
• SICAV- RENDEMENT	23 660	4,879	53 563	115 437
• AIR LIQUIDE	66 804	5,500 81 500	367 422	367 422
•MARE ALB (EX COTUSAL)	13 924		-	1134 806
• ARTES	52 418	0,800	52 418	41 934
• SPDIT SICAF	47 985	0,600	33 590	28 791
• ATTIJARI BANK	10 250	3,150	41 000	32 288
• SFBT	27 000	0,715	19 980	19 305
• UIB	10 000	0 700	8 000	7 000
• ONE TECH HOLDING	30 000	0,230	5 250	6 900
• Société TFT	1		-	-
• ENNAKL AUTOMOBILES	16 500	0,650	10 725	10 725
• POULINA GROUP HOLDING	12 000	0,300	2 820	3 600
• SAH	28 803	0,205	11 881	5 905
• SOTUVER	27 000	0,400	14 850	10 800
• LAND OR	2 290	0,320	-	733
Total			1 563 499	3 104 446

Note 10 : REVENUS DES PLACEMENTS

Cette rubrique se détaille comme suit :

Titres	31/12/2023	31/12/2022
• Plus-values réalisées sur titres SICAV RENDEMENT	5 830	6 042
• Moins-values réalisées sur titres SICAV RENDEMENT	-	(56 329)
• Moins-values réalisées sur titres cotés	-	(171 113)
• Plus-values réalisées sur titres cotés	-	239 022
• Plus-values-latentes sur titres SICAV	34 198	23 659
• Intérêts des certificats de dépôt	85 418	63 579

Total revenus des placements	<u>125 446</u>	<u>104 860</u>
------------------------------	----------------	----------------

Note 11 : AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 Décembre 2023 à D :257.452, contre D :270.924, à l'issue de l'exercice précédent, et se détaille comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022
. Location	12 624	11 630
• CMF	1 601	1 401
• TUNISIE CLEARING	5 951	6 083
• BVMT	2 514	2 380
• Rémunérations d'intermédiaires & honoraires	19 835	21 174
• Publicité, publications, relations publiques	9 080	8 034
• Frais de garde	93 021	104 312
• Jetons de présence	24 000	24 000
• Impôts & taxes	4 606	7 598
• Frais de gestion Banque de Tunisie	83 796	77 588
• Frais de courtage	-	6 724
• Pénalités de retard	-	-
• Autres charges	424	-
Total	<u>257 452</u>	<u>270 924</u>

Note 12 : DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS et PROVISIONS

Les dotations aux provisions se détaillent comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022
(cf. note 4)	<u>72 698</u>	<u>123 818</u>
Total	<u>183</u>	<u>-</u>
	72 881	123 818

Note 13 : IMPOT SUR LES SOCIETES ET CONTRIBUTION SOCIALE DE SOLIDARITE

L'impôt sur les sociétés, est calculé conformément à la législation en vigueur de la manière suivante :

	31/12/2023	31/12/2022
Résultat comptable avant impôt	1 430 969	3 175 953
Réintégrations		
* Provisions pour dépréciation des titres	72 698	123 818
* Plus-values latentes nettes sur titres SICAV, constatées à la clôture de l'exercice précédent	23 659	5 990
* Moins-values réalisées sur SICAV-RENDEMENT après distribution des dividendes	-	56 329
* Pénalités de retard	-	-
* Certificats de Retenues à la source non imposables	207	2 212
Déductions		
* Reprise sur provisions pour titres	(73 467)	(361 886)
* Plus-values latentes nettes sur titres SICAV, constatées à la clôture de l'exercice en cours	(34 198)	(23 659)
* Intérêts sur placements	(1 037)	(11 062)
* Plus-values sur cessions des titres cotés	-	(239 022)
Résultat fiscal avant déduction des dividendes	1 418 831	2 728 673
* Dividendes des actions	(1 418 831)	(2 728 673)
Résultat imposable	-	-
Impôt sur les Sociétés	3 309	6 826
Contribution sociale de solidarité instauré par l'article 53 la loi 2017-66 du 17 Décembre 2017 portant loi de finances de l'année 2018	500	500
A imputer		
* Excédent d'impôt antérieur	(151 614)	(145 555)
* Retenues à la source	(16 834)	(12 885)
IS à reporter	165 139	151 614

Note 14 : ENCAISSEMENTS ET DECAISSEMENTS POUR OPERATIONS SUR TITRES ET SUR PLACEMENTS FINANCIERS

Les encaissements pour opérations sur titres et sur placements financiers s'analysent comme suit :

Cessions de titres en valeurs brutes		2 699 403
* Placements courants	2 699 403	
Moins-values réalisées sur cessions de titres		-
Plus-values réalisées sur cession de titres		5 830
Produits à recevoir 2022		-
Produits à recevoir 2023		-
<u>Encaissements</u>		<u>2 705 233</u>

Les décaissements pour opérations sur titres et sur placements financiers s'analysent comme suit :

Acquisitions de titres en valeurs brutes		2 695 656
* Placements courants	2 695 656	
*Frais de courtage		-
<u>Décaissements</u>		<u>2 695 656</u>

Note 15 : DIVIDENDES ET INTERETS ENCAISSES

Les dividendes et intérêts encaissés s'analysent comme suit

- Revenus des titres-droits de propriété		1 563 499
- Intérêts des certificats de dépôt		85 418
- Produits constatés d'avance au 31 Décembre 2022		(11 330)
- Produits constatés d'avance au 31 Décembre 2023		10 087
- Retenues à la source / CD (20%)		(16 835)
- Produits à recevoir 2022		1 135
<u>Encaissements</u>		<u>2 765 645</u>

Note 16 : DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

Les dividendes distribués au cours de l'exercice s'analysent comme suit :

- Décision de distribution de dividendes (AGO du 30 juin 2023)		2 500 000
- Actionnaires, dividendes à payer au 31 Décembre 2022		983
- Actionnaires, dividendes à payer au 31 Décembre 2023		(1 050)
<u>Décaissement</u>		<u>2 499 933</u>

Note 17 : JETONS DE PRESENCE

Les jetons de présence distribués au cours de l'exercice s'analysent comme suit :

- Charges jetons de présence 2023		24 000
-----------------------------------	--	--------

- Charges à payer 2022	-
- Charges à payer 2023	(3 429)
<u>Valeur brute des jetons de présence</u>	20 570
- Retenues à la source / JP (20%)	(4 114)
<u>Jetons de présence nets</u>	16 457

PLACEMENTS DE TUNISIE - SICAF

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

Messieurs les actionnaires de la société « PLACEMENTS DE TUNISIE – SICAF »

I- Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des états financiers de la société « PLACEMENTS DE TUNISIE – SICAF » qui comprennent le bilan au 31 Décembre 2022, l'état de résultat, l'état de flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font apparaître un total du bilan de D : 17.158.990, un bénéfice net de D : 1.427.160 et une trésorerie positive à la fin de l'exercice de D : 20.886.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société au 31 décembre 2023, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Questions clés d'audit

Les questions clés d'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur ensemble et aux fins de

la formation de notre opinion sur ceux-ci et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Evaluation du portefeuille titres

Question clé d'audit

La société a un portefeuille titres significatif qui englobe des participations et des placements en actions cotées et non cotées, ayant des valeurs brutes respectives, au 31 décembre 2023, de D : 12.268.071 et D : 5.033.485 (cf. Notes aux états financiers n°3 « Immobilisations financières » et n°4 « Placements et autres actifs financiers »).

L'évaluation des participations et des placements est effectuée conformément aux principes et méthodes décrits aux notes aux états financiers n°2.1 et 2.2.

En raison du poids du portefeuille titres et de la sensibilité des facteurs de détermination de leurs valeurs, nous avons considéré leur évaluation comme une question clé d'audit.

Diligences accomplies

Nos diligences d'audit de l'évaluation du portefeuille titres ont notamment consisté à :

- Examiner les procédures de contrôle interne mises en place par la société à cet égard, notamment en matière de collecte et de suivi des éléments d'évaluation de ces actifs et effectuer des tests de contrôle d'application à ce titre.
- Vérifier le caractère approprié de la méthode de valorisation retenue pour chaque catégorie de titres de même nature et que celle-ci est adaptée à la nature, aux caractéristiques et aux circonstances de l'investissement réalisé.
- Examiner le caractère approprié des facteurs retenus pour la détermination de la valeur d'usage, tels que la valeur du marché, l'actif net et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice.
- Apprécier le caractère raisonnable de l'évaluation de chaque catégorie de titres et vérifier les modalités de détermination et de comptabilisation des provisions requises.
- Vérifier l'exactitude des données relatives aux participations et aux placements fournies dans les notes aux états financiers.

Exhaustivité des revenus de dividendes

Question clé d'audit

Les revenus de la société sont constitués à hauteur de 89% par des dividendes qui totalisent, au 31 décembre 2023, un montant de D : 1.563.499 (cf. Note aux états financiers n°9 « Revenus des titres – droit de propriété »).

La comptabilisation des dividendes est effectuée conformément au principe décrit à la note aux états financiers n°2.4 « Revenus des placements ».

En raison du poids des revenus de dividendes et des spécificités des règles de leur comptabilisation, nous avons considéré leur exhaustivité comme une question clé d'audit.

Diligences accomplies

Nos diligences d'audit de l'exhaustivité des revenus de dividendes ont notamment consisté à :

- Examiner le dispositif de contrôle interne mis en place par la société relatif au suivi des participations et des placements et effectuer des tests de contrôle d'application à ce titre.
- Collecter les Procès-Verbaux des assemblées générales des sociétés dans lesquelles la société « PLACEMENTS DE TUNISIE – SICAF » détient une part dans le capital et examiner les décisions de distribution de dividendes qui y sont consignées, prises au cours de l'exercice 2023.
- Vérifier le calcul des dividendes revenant à la société « PLACEMENTS DE TUNISIE – SICAF » ainsi que leur prise en compte en produits dès qu'ils sont acquis même s'ils ne sont pas encore encaissés.
- Vérifier l'exactitude des données relatives aux revenus de dividendes fournies dans les notes aux états financiers.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au conseil d'administration.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

Le conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers, conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au conseil d'administration de surveiller le processus d'information financière de la société.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances.
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les

opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;

- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par des textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales et de l'article 3 (nouveau) de la loi n°94-117 du 14 Novembre 1994, portant réorganisation du marché financier, telle que modifiée par les textes subséquents, nous avons procédé aux vérifications périodiques portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la société. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe au conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

En application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la société avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la direction.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la conformité de la tenue des comptes en valeurs mobilières émises par la société à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions de l'arrêté du ministre des Finances du 28 août 2006.

Composition du conseil d'administration

Contrairement aux dispositions de la loi 2019-47 relative à l'amélioration du climat de l'investissement, votre société n'a pas encore désigné des membres indépendants au conseil d'administration et un représentant des actionnaires minoritaires.

Tunis, le 15 avril 2024

FINOR

Faycal DERBEL

PLACEMENTS DE TUNISIE - SICAF

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

Messieurs les actionnaires de la société « PLACEMENTS DE TUNISIE – SICAF »

En application des dispositions des articles 200 et suivants et de l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales, nous avons l'honneur de vous donner à travers le présent rapport toutes les indications relatives à la conclusion et à l'exécution des conventions régies par les dispositions précitées.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

Convention de services administratifs et financiers

Le conseil d'administration réuni le 07 février 2007, a autorisé la convention de services administratifs et financiers, conclue entre votre société et la Banque de Tunisie.

En vertu de cette convention, la Banque de Tunisie est chargée de l'hébergement du siège social, de la gestion comptable et administrative et de l'organisation des Conseils d'Administration et des Assemblées Générales de la société « Placements de Tunisie – SICAF » et ce, moyennant une rémunération annuelle de D : 30.000 hors taxes, susceptible de révision.

Le conseil d'administration réuni le 06 février 2009, a autorisé la révision de ladite rémunération pour la porter à D : 40.000 hors taxes.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant le 26 Décembre 2012, qui a étendu son objet à la location d'un bureau au profit de la société « Placements de Tunisie – SICAF » pour une période de deux ans renouvelables par tacite reconduction, courant à partir du 01 Janvier 2012. En outre, elle a porté la rémunération annuelle de la banque à D : 46.000 hors taxes, qui sera majorée chaque année au taux de 5%.

La convention de services administratif et financier, conclue entre votre société et la Banque de Tunisie, a fait l'objet d'un nouvel avenant N°3 le 23 Septembre 2022, portant la commission annuelle de la banque, en rémunération des services financiers, à D : 65.200 hors taxes et le loyer annuel à D :9.800, qui seront majorés chaque année de 8%. Les nouvelles dispositions du nouvel avenant prennent effet à dater du 1^{er} janvier 2022.

Les charges supportées par la société en 2023, s'élèvent à D : 96.390.

Rémunération du Directeur Général

Le conseil d'administration réuni le 30 juin 2023 a décidé de renouveler le mandat de Monsieur Radouane ZAYANI en tant que Directeur Général de la société. Sa rémunération mensuelle brute a été fixée à D : 400 par le conseil d'administration réuni le 22 août 2017.

A ce titre, les charges supportées par la société en 2023, s'élèvent à D : 4.800.

Hormis les conventions ci-dessus indiquées, votre conseil d'administration ne nous a donné avis d'aucune autre convention entrant dans le cadre des dispositions précitées. Par ailleurs et de notre côté, nous n'avons pas relevé au cours de nos investigations d'autres opérations régies par lesdits articles.

Tunis, le 15 avril 2024

FINOR

Faycal DERBEL